

Avis de convocation / avis de réunion

MINT

Société anonyme au capital de 882.024 euros
Siège social : 52 rue d'Odin, CS 40900 - 34965 Montpellier
422 716 878 RCS Montpellier
(la "**Société**")

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société MINT sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte annuelle le **lundi 28 juin 2021 à 14 heures** à huis clos, dans les locaux de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Avertissement

Compte tenu du prolongement de l'état d'urgence sanitaire et au regard des mesures administratives prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19, cette Assemblée générale se tiendra au siège social de la Société, à huis-clos hors la présence physique des actionnaires.

Cette décision intervient conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19, et de l'article 1^{er} du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 modifié relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du code de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à cette Assemblée générale par les moyens de vote à distance mis à leur disposition (par correspondance ou par internet) ou à donner pouvoir au Président.

Par ailleurs, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société : www.mint.eco/propos/investisseurs, qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux ou de leur levée.

L'assemblée générale aura pour effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat d'absence de conventions nouvelles et antérieurs qui se seraient poursuivies,
4. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions,

A titre extraordinaire :

6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société,
7. Délégation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société,
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
15. Pouvoirs pour formalités.

Il est rappelé que dans le contexte du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont aménagées.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

A. Modalités de participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, (J-2) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- de la procuration de vote ;
- du formulaire de vote à distance.

B. Modalités de vote à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, et de l'article 1^{er} du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 modifié relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du code de la sécurité sociale, l'assemblée générale mixte de la société du 28 juin 2021, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 22-10-40 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant donner pouvoir au Président ou voter par correspondance devront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la société (www.mint.eco/propos/investisseurs) ou par demande à Caceis Corporate Trust-service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust-service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société à l'adresse suivante : assemblee.generale@mint.eco ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale, au plus tard le 25 juin 2021.

Les mandats avec indication de mandataire devront être réceptionnés au plus tard le 4^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 24 juin 2021. La notification de la révocation d'un mandataire devra, pour être prise en compte, être réceptionnée dans le même délai. Les instructions de vote, sous la forme d'un vote par correspondance, du mandataire pour l'exercice des mandats dont il dispose sont soumises au même délai de réception.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

C. Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à assemblee.generale@mint.eco (en précisant en objet " AG 28 JUIN 2021 "), au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents d'information

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale pourront être consultés au plus tard à compter du 13 juin 2021 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.mint.eco/propos/investisseurs.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à assemblee.generale@mint.eco. Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée et prorogée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Le Conseil d'administration.